



## Index Egalité Femmes-Hommes

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a été adoptée le 5 septembre 2018.

L'égalité salariale entre les femmes et les hommes constitue l'une des principales mesures de cette loi.

Elle prévoit la publication par les entreprises d'un index égalité femmes-hommes, qui évalue la situation des entreprises sur 5 indicateurs relevant : des écarts de salaires, des écarts des augmentations et promotions individuelles, de la part des salariées augmentées au retour de leur congé maternité et enfin du nombre de femmes parmi les dix plus hauts salaires.

Cet index permet à chaque entreprise de mesurer où elle se situe en matière d'égalité professionnelle, la note maximale est de 100 et la note minimale attendue est de 75.

Pour 2018, l'Index Egalité Femmes-Hommes de Maximo est de 94 points sur 100.

Cette belle performance est le fruit de la politique volontariste menée au sein de notre entreprise en faveur du renforcement de l'égalité.

A cet effet, deux accords majoritaires d'entreprise ont déjà été signés, ils concernent à la mise en place d'actions destinées à renforcer cette politique d'égalité.